

Public Safety – Sécurité publique
Office of the Fire Marshal – Bureau du prévôt des incendies

BULLETIN N° 2010-01

TO:	New Brunswick Fire Chiefs	DESTINATAIRES :	Chefs des services d'incendie du Nouveau-Brunswick
FROM:	Benoit Laroche	EXPÉDITEUR :	Benoit Laroche
DATE:	March 22, 2010	DATE :	Le 22 mars 2010
COPIES:	Ken Harris Regional Fire Marshals	COPIES :	Ken Harris Prévôts régionale des incendies
RE:	ALCOHOL BASED HAND RUB DISPENSERS	OBJET :	DISTRIBUTEURS D'ANTISEPTIQUE À BASE D'ALCOOL POUR LES MAINS

The use and storage of alcohol-based hand-rub dispensers shall meet the following conditions:

L'utilisation et l'entreposage de distributeurs d'antiseptique à base d'alcool pour les mains doivent respecter les conditions suivantes :

- | | |
|---|---|
| (1) Where dispensers are located in a corridor, the corridor requires a minimum width of 1.83 m (6 ft). | (1) Pour qu'un distributeur soit installé dans un corridor, le corridor doit avoir une largeur d'au moins 1,83 m (6 pieds); |
| (2) The maximum individual dispenser fluid capacity shall be as follows:
a. 1.2 L (0.26 gal) for dispensers within rooms, corridors and areas open to corridors
b. 2.0 L (0.44 gal) for dispensers within a suite of rooms. | (2) La quantité de liquide dans un distributeur individuel ne doit pas dépasser :
a. 1,2 litre (0,26 gallons) pour les distributeurs dans une salle individuelle, dans des corridors et dans des lieux donnant sur des corridors;
b. 2 litres (0,44 gallons) pour les distributeurs dans une série de locaux. |
| (3) Where <u>*aerosol containers</u> are used, the maximum capacity of the aerosol dispenser shall be 0.51 kg (18 oz) and shall be limited to Level 1 aerosols (NFC 3.2.5.2. / NFPA 30B 1.7.2.). | (3) Pour les <u>générateurs d'aérosol*</u> , la capacité maximale permise est de 0,51 kg (18 oz) et seuls des aérosols de catégorie 1 peuvent être utilisés (article 3.2.5.2 du Code national de prévention des incendies et norme 30B 1.7.2 de la NFPA). |
| (4) Dispensers shall be separated from each other by horizontal spacing not less than 1.22 m (4 ft). | (4) La distance latérale entre deux distributeurs doit être d'au moins 1,22 m (4 pieds). |

- (5) Not more than an aggregate 37.8 L (8.3 gal) of alcohol based hand-rub solution or 32.2 kg (71 lbs) of Level 1 aerosols, or a combination of liquids and Level 1 aerosols not to exceed, in total, the equivalent of 37.8 L (8.3 gal) or 32.2 kg (71 lbs) shall be outside of an approved storage cabinet and/or in use within a single fire compartment.
- (6) Storage of quantities greater than 18.9 L (4.1 gal) within a single fire compartment shall meet the requirements of NFC Part 3 for Class III commodities. NFC A-3.2.5.2.(1).
- (7) Dispensers shall not be located in the following locations:
- (a) Above an ignition source for a horizontal distance of 25 mm (1 in) to each side of the ignition source
 - (b) To the side of a ignition source within a 25 mm (1 in) horizontal distance from the ignition source
 - (c) Beneath an ignition source within a 25 mm (1 in) vertical distance from the ignition source
- (8) Dispensers located directly over carpeted floors are permitted only in sprinklered buildings.
- (5) Un total maximal de 37,8 litres (8,3 gallons) d'antiseptique à base d'alcool pour les mains ou de 32,2 kg (71 livres) d'aérosols de catégorie 1, ou encore une combinaison de liquide et d'aérosols ne dépassant pas l'équivalent de 37,8 litres (8.3 gal) ou de 32.2 kg (71 livres), est permis à l'extérieur d'une armoire de rangement approuvée ou dans un compartiment résistant au feu.
- (6) L'entreposage de plus de 18,9 litres (4,1 gallons) d'antiseptique dans un compartiment résistant au feu doit respecter les exigences de la partie 3 du *Code national de prévention des incendies* relatives aux produits de catégorie 3 (voir paragraphe 3.2.5.2.1, division B, annexe A du Code).
- (7) Les distributeurs ne doivent pas être situés dans les lieux suivants :
- (a) À moins d'une distance horizontale de 25 mm (1 pouce) au-dessus d'une source d'allumage;
 - (b) À moins d'une distance horizontale de 25 mm (1 pouce) à côté d'une source d'allumage;
 - (c) À moins d'une distance verticale de 25 mm (1 pouce) au-dessous d'une source d'allumage.
- (8) Des distributeurs peuvent seulement être installés dans des endroits ayant des planchers recouverts d'une moquette si l'immeuble est protégé par un système de gicleurs.

* *Level 1 aerosol products are those with a total chemical heat of combustion that is less than or equal to 8600 Btu/lb (20 kJ/g). Examples are shaving cream, spray starch, window cleaners, alkaline oven cleaners and some air fresheners. NFPA 30B 1.7.2. and NFC A3.2.5.2.(1).*

* *Les aérosols de catégorie 1 sont les produits dont la chaleur chimique de combustion est inférieure ou égale à 8 600 Btu/lb (20 kJ/g). Les aérosols de catégorie comprennent, entre autres, la mousse à raser, l'amidon aérosol, les nettoie-vitres, les produits alcalins de nettoyage de fours et certains désodorisants. (Voir la norme 30B 1.7.2. de la NFPA et le paragraphe 3.2.5.2.1, division B, annexe A du Code de national de prévention des incendies.)*

Le prévôt des incendies,

Benoit Laroche, Fire Marshal